

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 9 MARS 2017 A 20H00 SALLE POLYVALENTE VILLARS LES DOMBES

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 52

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 60

Présents :

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHÂTILLON LA PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY

Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Sarah	GROSBUIS	VILLARS LES DOMBES
Carmen	MÉNA	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Didier	MUNERET	Pouvoir à M. Alain DUPRE
Danielle	OTHEGUY	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme Emilie FLEURY
Claude	LEFEVER	Pouvoir à M. Jean Pierre BARON
Christophe	MONIER	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à Mme Sarah GROSBUIS

I- APPEL DES PRESENTS

Monsieur le Président ouvre la séance et fait l'appel.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Cyrille RIMAUD est élu secrétaire de séance en application des articles L.2121-15 et L.5211-1 du CGCT, adopté à l'unanimité.

III- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2017

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu de la précédente réunion.

M. DUPRE souhaite que sa remarque sur la présence de M. RICHARDET à la commission communication apparaisse dans le compte-rendu. Cela justifierait son vote d'abstention car il ne s'était pas inscrit via les candidatures de la commune de Condeissiat mais directement et hors délai.

M. GIRER indique que la question du hors délai est ridicule car, lors du conseil du 16 février, le principe d'accepter toutes les candidatures a été validé à l'unanimité. Cette péripétie ne mérite pas d'être notée dans un compte-rendu de conseil.

Cette proposition de correction est soumise au vote : 37 voix contre, 22 voix pour et 1 abstention (Mme MENA). Elle ne sera pas retenue.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide, par 51 voix pour et 9 voix contre (MM. DUPRE + pouvoir, MICHON + pouvoir, BOULON, Gabriel HUMBERT, Jean Pierre HUMBERT, JOLIVET + pouvoir) :

- **D'approuver** le compte rendu.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

IV- VALIDATION DU DIAGNOSTIC AGRICOLE DU SCOT DE LA DOMBES REALISE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AIN

M. MARECHAL évoque brièvement les enjeux du diagnostic agricole dont il demande à Mme LAFAURE (Chambre d'Agriculture de l'Ain) d'effectuer une présentation plus complète à l'aide d'un diaporama.

Les structures porteuses des SCoT de la Dombes et Val de Saône Dombes ont signé, le 14 janvier 2016, une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain en vue de réaliser le diagnostic agricole des SCoT et déterminer les enjeux propres aux deux territoires conformément aux attentes réglementaires.

Cette étude s'est effectuée tout au long de l'année 2016, en 3 étapes :

- L'Etat de l'urbanisation
- Le Diagnostic agricole
- Les Enjeux

Les résultats de ce travail ont été communiqués au bureau d'études CITADIA, en charge de l'accompagnement dans la révision du SCoT, afin d'alimenter les réflexions sur d'autres thématiques et être intégrés au nouveau projet de SCOT.

Ce que demandent les textes (Article L.141-3 du code de l'urbanisme) : « Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et le DOO (document d'orientation et d'objectifs) en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population, et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. »

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 avait exigé que le DOO du SCoT « arrête des objectifs chiffrés d'une consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » et « détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il peut en définir la localisation ou la délimitation ».

Depuis la promulgation de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) le 13 octobre 2014, l'article L.141-7 du code de l'urbanisme stipule : « Le document d'orientation et d'objectifs arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres. »

La restitution finale du diagnostic agricole du SCoT est effectuée par Carine LAFAURE de la Chambre d'agriculture de l'Ain. Cette présentation est jointe.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide, par 59 voix pour et 1 abstention (M. Jean Pierre HUMBERT) :

- **Approuve** le diagnostic agricole du SCoT de la Dombes réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Ain.

M. GIRER demande une exception pour changer l'ordre du jour : avancer le point X au point V suite à une demande de M. BRANCHY pour raison personnelle.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité ce changement.

V- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CAMPAGNE 2017 DU PAEC DE LA DOMBES

Présentation par M. BRANCHY

Le 26 janvier 2017, le Conseil communautaire a délibéré afin que la Communauté de Communes de la Dombes devienne structure porteuse du PAEC de la Dombes. La mise en œuvre de ce programme s'effectue dans un calendrier contraint car les agriculteurs doivent contractualiser les mesures agro-environnementales **avant le 15 mai 2017** dans le cadre de leur déclaration PAC.

En 2016, Samuel LAVIEILLE, salarié du Syndicat mixte Avenir Dombes Saône, assurait la mission de coordination du programme.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes de la Dombes ne possède pas les compétences techniques et matérielles qui lui permettraient d'assurer cette mission de coordination.

Il est proposé qu'une convention de mandat / mise à disposition soit signée avec le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne, afin que Yannick BOISSIEUX, animateur du Syndicat qui travaille sur les actions liées au volet agricole et notamment la lutte contre les pollutions diffuses et la restauration du réseau de fossés, puisse prendre en charge ces missions à raison de 15 / 20 jours de travail d'ici le mois de juin 2017.

Le tableau ci-dessous, réalisé par Yannick BOISSIEUX, présente les missions à effectuer.

Détail des missions envisagées

Type de mission		Période de réalisation	Temps estimé pour le coordinateur	Types de coûts mis en œuvre
Finalisation de l'enveloppe financière globale des contrats 2017 : l'enveloppe FEADER 2017 étant connue, coordination avec les 3 co-financeurs (Etat, AERMC, CD01) pour finaliser leurs participations respectives		Février-Mars	1	Animation
Communication auprès des agriculteurs	Mise à jour ou réutilisation avec ajustements de la plaquette existante et envoi en version papier à l'ensemble des agriculteurs du PAEC	Février-Mars	1	Animation, coûts d'impression, coûts d'affranchissement
	Organisation et co-animation de réunions publiques à destination des agriculteurs (pour mémoire 4 organisées en 2016)	Mars	2,5	Animation

Réalisation de diagnostics d'exploitation agricoles préalables à la contractualisation de certains MAEC : réalisation à arbitrer par la CC Dombes (besoin estimé : 10 à 12 diagnostics)		Mars au 15 juin	très variable selon le choix de la CC	Animation, coûts de réalisation des diagnostics par un prestataire
Suivi administratif, technique et financier des contrats au cours de leur montage	Définition de critères de priorisation techniques des contrats	Mars	1	Animation
	Suivi des consommations budgétaires par Zone d'Intervention prioritaire	Mars au 15 juin	2,5	
Coordination des animateurs du dispositif (CA01, EPTB Saône-Doubs, syndicats de rivières Veyle et Chalaronne)		Mars au 15 juin	4	Animation
Mise à jour des notices MAEC et de territoire pour la campagne 2017		Juillet-Août	1	Animation
Préparation et animation des comités de pilotage (2 estimés) et des comités techniques (2 estimés)		Février à novembre	2	Animation
			15	

M. GIRER précise que le budget est d'environ 900 €.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du conseil communautaire pour ratifier ladite convention et engager toutes les démarches, y compris budgétaires, permettant sa mise en œuvre.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide d'autoriser M. le Président à :

- **Ratifier** ladite convention,
- **Engager** toutes les démarches, y compris budgétaires, permettant sa mise en œuvre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Départ de M. BRANCHY qui est remplacé par M. CLAIR (suppléant).

VI- AUTORISATION A M. LE PRESIDENT A SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION CADRE SAFER

La convention cadre signée le 23 juin 2011 prévoit les modalités d'intervention de la Safer visant à accompagner la Communauté de Communes à concrétiser son projet de développement du PAE de la Dombes par la maîtrise foncière des terrains concernés. Cette convention cadre conclue pour une durée initiale de 4 ans a été reconduite, par l'avenant n°1, pour une durée de 4 années supplémentaires jusqu'au 23 juin 2019.

Depuis cet avenant, deux éléments nouveaux sont intervenus :

- Fusion des communautés de communes,
- Nécessité de la mise en place de réserves foncières.

Par conséquent, il convient de signer un nouvel avenant à la convention afin de prendre en compte cette fusion et d'intégrer la mission d'intervention de la Safer dans le cadre de la mise en réserve de foncier.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer l'avenant n°2 de la Convention Cadre avec la Safer dont une copie est jointe à la présente.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** le Président à signer l'avenant n°2 de la Convention Cadre avec la Safer et tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VII- HOTEL D'ENTREPRISES SUR LE PARC D'ACTIVITES CHALARONNE CENTRE, A CHATILLON-SUR-CHALARONNE : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Présentation par M. OLLAGNIER

Par délibération du 27 octobre 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté Chalaronne Centre a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hôtel d'entreprises sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, au cabinet Mégard Architectes (01400) pour un montant de 76 950 € H.T. correspondant à un taux de rémunération de 8,10 % du montant estimatif de l'opération.

En date du 15 septembre 2016, le programme de construction de l'hôtel d'entreprises sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre a été approuvé.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'environ 800 m² destiné à accueillir, dans le cadre de baux précaires, des entreprises en phase de création et/ou de développement et de mettre à leur disposition des locaux sous deux formes possibles :

- des bureaux dans un ensemble mutualisé,
- une cellule indépendante comprenant un bureau, un local d'activités et des sanitaires.

Le bâtiment sera divisé en quatre cellules indépendantes dont la surface pourra varier de 150 à 250 m² et un ensemble mutualisé de 100 m² environ pouvant accueillir quatre bureaux.

Au stade de l'Avant-Projet Définitif, l'équipe de Maîtrise d'Œuvre a chiffré le coût des travaux à 956 000 € H.T.

L'allotissement du projet de travaux est le suivant :

- Lot 1 : Terrassement, VRD, Aménagements extérieurs, signalétique extérieure
- Lot 2 : Gros œuvre
- Lot 3 : Dallage industriel
- Lot 4 : Structure bois, Support façade et couverture
- Lot 5 : Bardage métallique, couverture bac acier
- Lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium, occultations
- Lot 7 : Porte sectionnelle
- Lot 8 : Serrurerie
- Lot 9 : Cloison, Doublage, Faux-plafond, Peinture, Menuiserie intérieure, Carrelage
- Lot 10 : Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaires
- Lot 11 : Electricité, Courants faibles

Les lots 10 et 11 comprennent des prestations supplémentaires éventuelles relatives à l'implantation de panneaux photovoltaïques et la mise en place d'une alarme intrusion.

Le lot 8 comprend une prestation supplémentaire éventuelle relative à la mise en place de grilles à enroulement motorisés.

Pour information, le système de chauffage est le suivant :

- Lot entrepôt + bureau : chauffage entrepôt par aérotherme gaz et chauffage des bureaux/sanitaires par panneaux rayonnants.
- Lot bureaux Sud : Système DRV à détente direct avec cassettes de diffusion d'air en plafond (permettant le rafraîchissement des bureaux).

L'Avant-Projet Définitif a été présenté en Commission Développement économique du 27 février 2017.

Les plans masse et les images 3D du bâtiment sont joints au compte-rendu.

Ce projet peut bénéficier d'une aide financière du Département et d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le coût prévisionnel provisoire de l'opération, au stade de l'Avant-Projet Définitif, ainsi que le plan de financement correspondant sont présentés dans le tableau suivant :

Décomposition de l'opération	Coûts <u>sans</u> les prestations supplémentaires éventuelles	Coûts <u>avec</u> les prestations supplémentaires éventuelles
Travaux	956 000 € H.T.	1 002 500 € H.T.
Honoraires de maîtrise d'œuvre (8,10 % du montant des travaux)*	77 436 € H.T.	81 202,50 € H.T.
Etudes (AMO, CT, SPS, géotechnique)	30 000 € H.T.	30 000 € H.T.
Frais divers dont raccordements estimés à 20 000 €	55 600 € H.T.	55 600 € H.T.
TOTAL	1 119 036 € H.T.	1 169 302,50 € H.T.
Financement		
Etat (DETR) - 20% des travaux :	191 200 € H.T.	200 500 € H.T.
Conseil départemental de l'Ain (15 % de la dépense (maximum : 500 000 €) :	75 000 € H.T.	75 000 € H.T.
Autofinancement :	852 836 € H.T.	893 802,50 € H.T.
TOTAL	1 119 036 € H.T.	1 169 302,50 € H.T.

*le montant des honoraires intègre la revalorisation du marché de MOE sur la base du montant APD, laquelle fera l'objet d'un avenant qui sera présenté au Bureau communautaire dans le cadre de sa délégation.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'APD tel que présenté, avec ou sans les prestations supplémentaires éventuelles, approuver le budget prévisionnel de l'opération ainsi que le plan de financement et autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la poursuite du projet.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** l'Avant-Projet Définitif tel que présenté, avec les prestations supplémentaires éventuelles,
- **D'approuver** le budget prévisionnel de l'opération ainsi que le plan de financement,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à la poursuite du projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VIII- MODIFICATION N°1 DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LE LOT N°1 - AMENAGEMENT VRD ATTRIBUE A L'ENTREPRISE ROGER-MARTIN RHONE-ALPES POUR L'EXTENSION N°2 DU PARC D'ACTIVITES CHALARONNE CENTRE

Présentation par M. OLLAGNIER

Par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté Chalaronne Centre a approuvé l'attribution du marché de travaux pour le lot n° 1 - Aménagements VRD - du projet d'extension n° 2 du Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, à l'entreprise Roger Martin Rhône-Alpes (01540 Vonnas) pour un montant de 212 850 € H.T.

Par ailleurs, l'ex-Communauté de Communes Chalaronne Centre a également entrepris la réalisation d'un hôtel d'entreprises sur le Parc d'Activités, dont la validation de la phase d'avant-projet définitif fait l'objet du point précédent à l'ordre du jour, et qui prévoit la réalisation d'une aire de stationnement de 15 places en enrobé jouxtant la nouvelle voirie en cours de réalisation prévue dans le marché d'extension n° 2 du Parc d'Activités Chalaronne Centre et la modification, en conséquence, du tracé du Chemin piétonnier.

Aussi, il est proposé de signer une modification au marché de travaux d'extension n° 2 du Parc d'Activités pour inclure à ce marché la réalisation de l'aire de stationnement du futur hôtel d'entreprises et le chemin piétonnier.

Faire réaliser cette aire de stationnement par le titulaire du lot n° 1 - Aménagements VRD - permettrait un gain économique important par rapport à une réalisation ultérieure, ainsi que des avantages techniques.

En effet, la réalisation de cette aire de stationnement permettrait, d'une part, d'éviter les points suivants :

- la dépose des bordures prévues dans le marché d'origine pour leur déplacement et la repose de nouvelles bordures,
- la démolition du cheminement piéton et de l'aménagement extérieur prévu au marché d'origine,
- une éventuelle problématique ultérieure sur le fil d'eau d'écoulement de la nouvelle voirie,
- une éventuelle problématique ultérieure de « point dur » sur les bordures jouxtant la nouvelle voirie et l'aire de stationnement,
- la réalisation d'une jointure sur l'enrobé neuf.

D'autre part, cela permettrait un gain économique par le fait que les prix du marché d'extension sont des prix spécifiques de VRD avec des quantités plus importantes.

Le coût de cette modification est estimé à 16 695,74 € H.T, soit moins de 7,85 % du montant du marché de travaux pour le lot n° 1 - Aménagements VRD.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la modification n°1 du marché de travaux pour le lot n°1 - Aménagements VRD attribué à l'entreprise Roger Martin Rhône-Alpes et à autoriser le Président à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la modification n°1 du marché de travaux pour le lot n°1 - Aménagements VRD attribué à l'entreprise Roger Martin Rhône-Alpes,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IX- ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE D'ACQUISITION DE TERRAINS DU PROJET DE PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUE DE LA DOMBES A MIONNAY, AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE MIONNAY : LEVEE DE LA RESERVE ET DES RECOMMANDATIONS EMISES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR (DEUX DELIBERATIONS)

Présentation par M. PETRONE avec un rappel du projet pour les nouveaux élus.

Le projet consiste à la création d'un parc d'activités économique d'une superficie d'environ 28 hectares sur Mionnay. Il est situé au Nord de l'agglomération lyonnaise, à proximité immédiate du demi-diffuseur des autoroutes A46/A432 et de la Gare des Echets (ligne Bourg en Bresse – Lyon). Il permet l'implantation d'activités de notre territoire en recherche de sites d'implantation. Il offre aussi un nombre d'emplois conséquent, il a été imposé à l'aménageur 40 emplois/ hectare, soit plus de 800

emplois, afin de réduire les déplacements pendulaires. Les enjeux sont d'avoir des activités tertiaire, artisanal, industriel et activité mixte. Le projet est inscrit dans une démarche environnementale en vue de répondre aux objectifs de développement durable. De plus, sa façade autoroutière offre une visibilité où l'on doit veiller à une offre qualitative.

Une concertation avec le public a eu lieu d'avril 2010 à juin 2011. La création de la ZAC a été approuvée par délibération en mars 2012 par la CCCD. L'aménagement du parc a été confié à la société Longbow, avec un contrat de concession signé en juin 2014.

L'objet de l'enquête publique est la déclaration d'utilité publique qui permettra, entre autres, de poursuivre l'acquisition de terrains dans le domaine de la ZAC soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation.

Le Commissaire Enquêteur a transmis ses conclusions motivées, en date du 9 janvier 2017, à la suite de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'acquisition des terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC Parc d'Activités économiques de la Dombes, avec mise en compatibilité du PLU de la Commune de Mionnay, qui s'est tenue du 8 novembre au 9 décembre 2016.

Concernant la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition de terrains, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve et de deux recommandations.

Réserve :

► Augmenter la densification de la zone.

Recommandations :

► Recommandation n° 1 : règlement

Adapter le règlement pour augmenter la densification de la zone et répondre aux remarques de la CCI et de la Chambre d'agriculture et pour lier les activités commerciales aux activités de production de la zone.

► Recommandation n° 2 : Eaux pluviales et pollutions éventuelles

Accorder une importance particulière dans l'aménagement de la zone à l'écoulement des eaux pluviales et aux pollutions.

Concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de MIONNAY, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux recommandations.

Recommandations :

► Recommandation n°1 : règlement et prescriptions

Établir un lien entre le règlement et le cahier des prescriptions.

► Recommandation n°2 : rédaction du règlement

Interdire les surfaces de vente non liées à une activité de production, hormis les commerces destinés aux professionnels et les services destinés à la zone,

Renforcer la densification de la zone d'activités,

Revoir la rédaction de l'article 4 pour l'assainissement pluvial des tenements de plus de 5000 m².

Sur le plan juridique, l'avis favorable du Commissaire Enquêteur avec réserve est considéré comme défavorable.

Cette circonstance n'est toutefois pas bloquante puisqu'il est permis au Conseil communautaire d'émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est ensuite joint au dossier transmis au Préfet, pour que ce dernier puisse ensuite déclarer l'utilité publique de l'opération.

Il apparaît donc indispensable que le Conseil communautaire lève la réserve émise et également opportun de prendre en compte les recommandations du Commissaire Enquêteur.

Parallèlement, un courrier de la Préfecture de l'Ain, en date du 2 février 2017, consécutif aux conclusions du Commissaire Enquêteur, a demandé, afin de permettre de poursuivre la procédure,

d'une part, que le Conseil communautaire lève la réserve émise par une délibération qui doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de la notification du courrier et, d'autre part, qu'il se prononce sur l'intérêt général des travaux par une déclaration de projet, dans un délai qui ne peut excéder six mois.

Concernant la DUP, afin de prendre en compte la réserve et les recommandations du Commissaire Enquêteur, un travail a été entrepris, le lundi 13 février 2017, avec l'aménageur de la ZAC LONGBOW, le cabinet Urbi&Orbi urbaniste conseil de la Communauté de Communes pour la mise en compatibilité du PLU de MIONNAY, et la commune de MIONNAY, pour :

- déterminer les modalités selon lesquelles la zone peut être densifiée,
- déterminer les modalités selon lesquelles les activités commerciales seront liées aux activités de production de la zone,
- modifier en conséquence le dossier de mise en compatibilité du PLU de la Commune de Mionnay,
- prendre en compte la recommandation relative à l'écoulement des eaux pluviales et aux pollutions accidentelles.

Le 22 février, le volet commerces du PLU de MIONNAY a fait l'objet d'une réunion spécifique de validation avec le SCoT de la Dombes et un projet de rédaction a été arrêté.

L'ensemble de l'argumentation pour la levée de la réserve et des recommandations du Commissaire Enquêteur est inclus dans deux délibérations distinctes relatives, pour l'une, à la Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition des terrains et, pour la seconde, à la mise en conformité du PLU de MIONNAY.

Ces éléments ont été présentés à la Commission Développement économique lors de sa réunion du 27 février 2017.

Les deux délibérations sont jointes au compte-rendu.

Dès réception des délibérations levant la réserve et les recommandations du Commissaire Enquêteur, il appartiendra à la Commune de Mionnay de revoir le dossier de mise en compatibilité de son PLU pour le mettre en cohérence avec cette décision.

Concernant la déclaration de projet, un travail rédactionnel compilant les éléments contenus dans le dossier d'enquête public été entrepris, selon une trame établie par la SAFER.

Cette déclaration de projet doit mentionner l'objet de l'opération et comporter les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. Elle doit prendre en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (DREAL) et le résultat de la consultation du public. Elle doit également indiquer la nature et les motifs des principales modifications qui sont apportées au projet, les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et les caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire, les effets négatifs notables et les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine. La déclaration de projet sera présentée lors du Conseil communautaire du 30 mars 2017.

Monsieur le Président propose de se prononcer sur la levée de la réserve et la prise en compte des recommandations du Commissaire Enquêteur, à la suite de l'enquête préalable.

M. GIRER rajoute que le SCOT a validé le dossier ainsi que la commune de Mionnay.

Les dossiers des permis de construire seront soumis à l'accord du CAUE pour garantir leur qualité architecturale.

Il ne faut cependant pas perdre de vue que la plus grande qualité de cette opération sera de réussir le plus tôt possible la création des 800 emplois escomptés, parce que c'est ce dont le territoire a le plus besoin.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la levée de la réserve et la prise en compte des recommandations du Commissaire Enquêteur,

- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

X- SERVICE ADS : MODALITES DE PARTICIPATION DES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA CC DE LA DOMBES AU FINANCEMENT DE L'INSTRUCTION DES ACTES ET NOUVEL AVENANT ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA DOMBES ET DOMBES SAONE VALLEE

Présentation par M. MARECHAL

2017 est une année de changement pour le service ADS avec, notamment, l'instruction des dossiers des communes de l'ancienne Communauté du Canton de Chalamont qui était, jusqu'alors, toujours assurée par la DDT.

Les perspectives budgétaires 2017 reflètent les incertitudes sur la charge de travail prévisionnelle du service qui sera également liée aux modalités de participation des communes du territoire de la CC de la Dombes au financement de l'instruction des actes qui seront fixées par le Conseil communautaire et à l'évolution des tendances observées en 2016 :

- Evolution forte du nombre d'actes présentés par les communes de l'ancienne Communauté Dombes Saône Vallée et, dans une moindre mesure, par les communes de l'ancienne Communauté Chalaronne Centre,
- Stabilisation de la part variable pour l'ancienne Communauté Centre Dombes,
- Positionnement de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne qui a transmis l'instruction de ses actes au service en 2016.

Par ailleurs, les communes qui ont pris la compétence en carte communale, au 1^{er} janvier 2017, ne bénéficient plus de l'assistance de la DDT.

L'ensemble des actes instruits par le service a généré, en **2016**, une recette totale de 224 985 €.

Pour **2017**, le total des cotisations est estimé à **265 266 €** réparti de la façon suivante :

- **110 790 €** pour la Communauté de Communes de la Dombes,
- **154 476 €** pour la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

Les perspectives d'évolution du service ont été anticipées avec la création d'un poste supplémentaire à l'automne 2016, ce qui porte l'effectif global à 4,6 ETP :

- 2 emplois à temps complet
- 2 emplois à 80 % (temps non complets)
- 2 emplois à mi-temps.

Les tarifs 2016 seraient maintenus en 2017.

Concernant les modalités de participation des communes du territoire de la CC de la Dombes au financement de l'instruction des actes, le tableau ci-dessous fait apparaître le coût supplémentaire que représenterait la gratuité des actes pour l'ensemble des communes en 2017 par rapport à 2016.

Pour rappel, en 2016 :

- l'ancienne CC Centre Dombes assurait le portage de la totalité des coûts (part fixe et part variable),
- l'ancienne CC Chalaronne Centre prenait en charge la part fixe correspondant au droit d'entrée (218 €/commune),
- l'ancienne CC du Canton de Chalamont prenait en charge la totalité de la part fixe : droit d'entrée et assistance juridique et technique (1 €/habitant).

Total de la cotisation de la CC de la Dombes estimée pour 2017	110 790 €
Participation de l'ancienne CC Centre Dombes en 2016	47 177 €
Participation de l'ancienne CC Chalaronne Centre en 2016	3 270 €

Participation de l'ancienne CC du Canton de Chalamont en 2016	9 000 €
Dépense supplémentaire en cas de gratuité pour les communes	51 343 €

Monsieur le Président propose d'instaurer la gratuité des actes instruits par le service ADS pour les communes du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide, par 59 voix pour et 1 abstention (M. MUNERET) :

- **D'instaurer** la gratuité des actes instruits par le service ADS pour les communes-membres de la Communauté de Communes de la Dombes.

A la suite de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, des Communautés de Communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont, la convention pour la constitution d'un service unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation de sols de novembre 2014 ne compte plus que deux signataires.

Un avenant n° 3 à la convention de novembre 2014 a été élaboré pour entériner le changement de personne morale et actualiser la convention initiale en fonction de l'évolution du service et de la réglementation depuis sa date de signature.

Les annexes n° 2 - Fiche d'impact et annexe n° 3 - Clé de répartition, sont également modifiées en conséquence et actualisées. De la même manière, le règlement intérieur du Comité de Pilotage ADS a été adapté.

Les annexes modifiées sont jointes au compte-rendu ainsi que le règlement intérieur du CoPil.

La convention entre la CC de la Dombes et les communes membres sera retravaillée, à son tour, dans un second temps.

Ce dossier a été présentée à la Commission SCoT - PLUi - ADS le lundi 6 mars 2017.

Monsieur le Président propose d'approuver l'avenant n° 3 à la convention entre EPCI et à autoriser le Président à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** l'avenant n° 3 à la convention entre EPCI,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XI- CREATHEQUE : RESILIATION AMIABLE DU BAIL DE MICHEL MOREL

Présentation par MME GUEYNARD

Un bail commercial avec l'entreprise Michel MOREL (activité de montage de roue de vélo) a été signé le 30 juin 2012, pour un local de 106 m², à usage de bureaux, dans le bâtiment Créathèque, à St Trivier-sur-Moignans.

M. Michel MOREL, gérant de la société, souhaite quitter les lieux avant la fin de la période triennale du bail commercial car il connaît des difficultés professionnelles.

La résiliation du bail commercial est encadrée par les dispositions du Code du Commerce.

Le droit de résiliation du locataire lui permet de donner congé à l'expiration de chaque période triennale, dans les formes et délais de l'article L145-9 du Code du Commerce soit au bout de 3, 6 ou 9 ans, avec un préavis d'au moins 6 mois.

Cependant, les dispositions relatives aux statuts des baux commerciaux ne s'opposent pas à la résiliation amiable ; tout bail commercial assujéti ou non au Code du Commerce peut faire l'objet d'une résiliation amiable par anticipation. Cette résiliation n'est pas soumise aux conditions de forme et de délai prévues par le Code du Commerce. Cependant, elle nécessite un commun accord du locataire et du propriétaire sur la restitution des lieux.

Il est proposé d'autoriser la résiliation du bail à l'amiable avec Michel MOREL, à compter du 9 mars 2017.

La commission Développement économique du 27 février 2017 s'est prononcée favorablement à cette résiliation à l'amiable.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la résiliation amiable du bail commercial avec Michel MOREL dans les conditions énoncées ci-dessus,

- **D'autoriser** le Président à signer l'acte de résiliation correspondant, ainsi que tout document relatif à ce dossier

ADOPTE A L'UNANIMITE

XII- APPROBATION DU REGLEMENT DE LA BASE DE LOISIRS LA NIZIERE

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

ADMINISTRATION GENERALE

XIII- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCD

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante a établi son règlement intérieur lors du conseil communautaire du 26 janvier 2017.

Le deuxième paragraphe de l'article 28 dudit règlement stipule « Chaque commission est composée d'un maximum de 15 membres, dont les 2/3 au moins sont des conseillers communautaires titulaires ou suppléants. Le Président et les Vice-Président peuvent assister aux commissions. Ils ne sont pas comptés parmi les 15 membres de la commission. »

Considérant les adaptations unanimement actées en conseil communautaire le 16 février 2017 lors des votes concernant la composition et l'élection des membres des commissions, Monsieur le Président propose que la rédaction du deuxième paragraphe du règlement intérieur soit ajustée comme suit : « Chaque commission est composée de délégués titulaires, délégués suppléants et autant que cela est compatible avec un fonctionnement efficace de la commission, de conseillers municipaux non-délégués. Sans que ce chiffre ne constitue une obligation incontournable, une commission pourrait être idéalement composée de 15 membres en plus des Président et Vice-Présidents. »

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter les modifications apportées suite aux élections des commissions thématiques intercommunales lors du conseil communautaire du 16 février 2017 et adapter la rédaction de l'article 28 du règlement intérieur de la communauté de communes de la Dombes conformément aux deux précédents paragraphes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** les modifications du règlement intérieur de la Communauté de Communes de la Dombes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XIV- ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'AIN

Considérant les besoins grandissants de la Communauté de Communes de la Dombes en matière d'ingénierie, notamment au regard de l'évolution du patrimoine bâti et des projets de travaux en cours, Monsieur le Président propose d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie.

Considérant la population légale, au 1^{er} janvier 2017, de la CCD, 38.554 habitants et les modalités de calcul de la cotisation établie par l'Agence d'Ingénierie (0,5€ pour la tranche de 0 à 5.000 h. + 0,25€ pour la tranche de 5.001 à 10.000 h. + 0,1€ pour la tranche de plus de 10.000h.), pour 2017 s'élèverait à **6 605,40 €**.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

Vu la délibération du Conseil Général de l'Ain en date du 24 juin 2013 proposant la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée départementale et qui seront soumis à l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale d'Ingénierie notamment dans son article 6 : « *Toute Commune, tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale de l'Ain peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens et approuve, par la même délibération, les présents statuts. L'adhésion devient effective dès la notification, au Président, de la délibération opposable. L'adhérent s'engage pour un minimum de 2 ans. L'adhésion d'un EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des Communes qui le composent et réciproquement.* ».

Monsieur le Président propose, compte tenu de l'intérêt pour la communauté de communes de la Dombes d'une telle structure, d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie et d'en approuver les statuts, d'approuver le versement d'une cotisation pour l'année 2017 fixée par le Conseil d'Administration en application de l'article 16 des statuts et d'autoriser le Président à signer les conventions d'intervention avec l'agence départementale.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide, par 58 voix pour et 2 voix contre (MM MUNERET, PAPILLON) :

- **D'adhérer** à l'Agence Départementale d'Ingénierie et d'en approuver les statuts,
- **D'approuver** le versement d'une cotisation pour l'année 2017 fixée par le Conseil d'Administration en application de l'article 16 des statuts.
- **D'autoriser** le Président à signer les conventions d'intervention avec l'agence départementale.

XV- ANNULATION DE LA DELIBERATION 2017-87 PORTANT SUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 16 février 2017, le Conseil Communautaire a élu les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Une seule liste était présentée pour cette élection et elle avait été élue à l'unanimité des suffrages exprimés.

Un membre de cette commission n'est pas délégué communautaire.

Or, selon les textes qui régissent l'achat public depuis le 1^{er} avril 2016, date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation des marchés publics (ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016), la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est fixée par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la commission d'ouverture des plis en délégation de service public, par renvoi de l'article L. 1414-2 du même code.

En application de la nouvelle réglementation, la CAO doit désormais être composée de manière identique dans tous les EPCI : elle comprend ainsi un président, qui est le président de l'EPCI ou son représentant, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans ces conditions, Monsieur le Président invite le conseil communautaire à annuler la délibération N° 2017-87 du 16 février 2017.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** l'annulation de la délibération 2017-87 du 16 février 2017 portant sur l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XVI- COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite à l'annulation de la délibération N° 2017-87 du 16 février 2017, Monsieur le Président propose de revoir la composition de la Commission d'Appel d'Offres en proposant une nouvelle élection.

La commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes de la Dombes et le Conseil Communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. le Président lance un appel de candidature et précise que les listes de candidatures devront être déposées huit jours avant le Conseil Communautaire qui sera appelé à voter la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Ce point devant être inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 30 mars 2017, les listes candidates devront être déposées au plus tard le 23 mars 2017 au siège de la Communauté de Communes de la Dombes par courrier ou par mail.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

XVII- ELECTION D'UN DELEGUE AU CNAS

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à l'élection d'un(e) délégué(e) représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur le Président rappelle que les candidatures devaient avoir été déposées huit jours avant le Conseil Communautaire du 16 février 2017, soit au plus tard le 7 février au siège de la Communauté de Communes de la Dombes.

La candidature reçue est :

Prénom	NOM	COMMUNE
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **De désigner** Madame Isabelle DUBOIS comme déléguée au sein du collège des élus au Comité National d'Action Sociale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XVIII- CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE ET D'UN COMITE D'HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 54 agents.

Les organisations syndicales ayant été consultées, Monsieur le Président propose de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Monsieur le Président précise que le maintien du paritarisme numérique est assuré en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- **De fixer** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

- **De décider** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

- **De décider** le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES

XIX- AVANCES DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES « DECHETS » ET « SPANC »

Présentation par MME DUBOIS

Les collectivités locales ont, en vertu de l'article L1412-1 du CGCT, l'obligation de retracer l'ensemble des opérations liées à une activité de service public industriel et commercial au sein d'une régie relevant du champ d'application de l'instruction M4. L'article L.2221-4 du CGCT précise que ces régies directes sont dotées à minima de l'autonomie financière.

Suite à la fusion des Communautés de Communes Chalaronne Centre, Canton de Chalamont et Centre Dombes, la Direction Générale des Finances Publiques de l'Ain a, par courrier en date du 15 février 2017, informé la nouvelle Communauté de Communes de la Dombes que les budgets annexes « Déchets » et « SPANC » créés au 1er janvier 2017 dotés de l'autonomie financière conformément au CGCT, présentent un solde de trésorerie négatif au 31/12/2016. A savoir :

- Budget annexe « Déchets » CC Chalaronne Centre : 319 504.61 € ;
- Budget annexe « SPANC » CC Chalaronne Centre : 88 731.72 € ;
- Budget annexe « SPANC » CC Centre Dombes : 75 202.68 €.

Les budgets annexes concernés sous les anciennes entités bénéficiaient d'une tolérance dans le département de l'Ain permettant la gestion de ces activités par des régies sans autonomie financière. A la faveur des restructurations territoriales et des créations des nouveaux budgets annexes, cette tolérance a été supprimée pour une stricte application de la réglementation.

C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder à la régularisation du solde de trésorerie de ces régies pour que ces deux budgets annexes puissent fonctionner et donc permettre au comptable de payer les dépenses.

La régularisation consiste à effectuer une avance de trésorerie du budget principal à hauteur de 450 000.00 € pour le budget annexe « Déchets » (déficit de 319 504.61 € + factures reçues à payer) et de 200 000.00 € pour le budget annexe « SPANC » (déficit de 88 731.72 € + 75 602.68 € + factures reçues à payer), conformément aux articles 16 à 18 du décret-loi du 28 décembre 1926. Ces avances de trésorerie, non budgétaires, seront remboursées en une seule fois au 1er décembre 2017. Dans le cas où ces avances ne pourraient pas être remboursées (cas d'un déficit structurel), ces dernières seront transformées en subventions d'équilibre comme prévu par la M4.

Monsieur le Président propose d'accepter le versement des avances de trésorerie pour 450 000.00 € au BA « Déchets » et 200 000.00 € au BA « SPANC ».

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- **D'accepter** le versement des avances de trésorerie pour 450 000.00 € au BA « Déchets » et 200 000.00 € au BA « SPANC ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

ACTION SOCIALE

XX- PREVISION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE CHALARONNE CENTRE DE MARS A AVRIL

Présentation par M. MATHIAS

L'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre a mis en place des cycles d'activités périscolaires (cycles de six séances) sur le territoire Chalaronne Centre, pendant les Temps d'Activités Périscolaires seulement.

Afin de poursuivre cette action en partenariat avec le centre social La Passerelle et d'assurer la continuité des interventions, les propositions d'interventions et le coût prévisionnel sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Coût prévisionnel des activités	1 715.10 €
Coût d'intervention du centre social La Passerelle	1 850.00 €
TOTAL PREVISIONNEL	3 565.10 €

Monsieur le Président propose d'approuver le prévisionnel du cycle d'activités mis en place pendant les TAP, sur la période mars-avril.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- **D'approuver** le prévisionnel du cycle d'activités mis en place pendant les TAP, sur la période mars-avril,

- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XXI- MISE EN PLACE DE STAGES PENDANT LES VACANCES D'AVRIL

Présentation par M. MATHIAS

Sur proposition du comité de pilotage Projet Educatif Territorial (PEdT) intercommunal en 2016, l'ancienne Communauté Chalaronne Centre a mis en place des stages d'activités sur le territoire Chalaronne Centre, pendant les petites vacances.

Pour les vacances d'avril, deux stages seraient proposés aux familles la semaine du 18 au 21 avril avec deux thèmes : cirque et sciences.

Afin de poursuivre cette action en partenariat avec le centre social La Passerelle et d'assurer la continuité des interventions, les propositions d'interventions et le coût prévisionnel sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Coût prévisionnel des stages	1 808.56 €
Coût d'intervention du centre social La Passerelle	1 421.00 €
TOTAL PREVISIONNEL	3 229.56 €

Monsieur le Président propose d'approuver le prévisionnel du cycle d'activités mis en place pendant les vacances d'avril.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- **D'approuver** le prévisionnel du cycle d'activités mis en place pendant les vacances d'avril,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XXII- APPROBATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DE LA LUDOTHEQUE ET DU MULTI-ACCUEIL BRIN D'MALICE

Présentation par M. MATHIAS

Afin de tenir compte du nouveau territoire de la Communauté de communes, il est proposé de modifier les règlements de fonctionnement des services communautaires de la ludothèque et du multi accueil Brin d'Malice.

Les projets de règlement sont joints en annexe.

Monsieur le Président propose d'approuver les règlements de fonctionnement des services communautaires de la ludothèque et du multi accueil Brin d'Malice.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- **D'approuver** les règlements de fonctionnement des services communautaires de la ludothèque et du multi accueil Brin d'Malice,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ENVIRONNEMENT

XXIII- APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Présentation par M. CHAFFARD

La compétence assainissement non collectif ayant été transférée à la Communauté de Communes au titre de compétence facultative, Monsieur le Président rappelle que la Collectivité est tenue

d'établir le règlement de service qui régit les missions assurées par le SPANC, les conditions d'accès à ce service par les Usagers (notamment financières), et les obligations de chacune des parties.

La compétence « assainissement non collectif » était jusqu'à présent exercée par les Communauté de Communes Chalaronne Centre et Centre Dombes sur leurs territoires respectifs, selon des modes quasi identiques. La Commission Assainissement qui s'est réunie le 21 février 2017 a considéré qu'il serait opportun, dans un souci de cohérence et de continuité, de respecter ce cadre historique et de l'étendre au huit communes du Canton de Chalamont qui exerçaient cette compétence en direct, jusqu'à l'année dernière.

Ce projet de règlement s'inspire largement des précédents, et intègre l'ensemble des observations et avis issus de la dernière Commission Assainissement. Il satisfait les exigences des codes et règlements existants, sur lesquels il s'appuie, et introduit quelques règles supplémentaires pour mieux coller à notre réalité :

- fréquence de 10 ans pour le contrôle périodique de bon fonctionnement ramenée à 3 ans pour les installations supérieures à 21 EH,
- possibilité pour le Service de demander des études complémentaires dans le cadre de l'installation ou de la réhabilitation de certains dispositifs jugés à enjeu,
- respect des contraintes introduites par l'arrêté du 21 juillet 2015 pour les installations supérieures à 21 EH en matière de suivi et d'entretien,

Ce règlement fixe les règles générales. Les considérations financières (recours au service entretien, financement du service) susceptibles d'évoluer plus fréquemment, sont quant à elles spécifiées dans les annexes.

Monsieur le Président propose d'approuver le règlement de service pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- **D'accepter** le nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif tel que joint à la présente,

- **De préciser** que le présent Règlement de Service sera mis à disposition des usagers en téléchargement libre sur le site internet,

- **De préciser** que le nouveau Règlement de Service sera transmis à chaque commune adhérente et sera disponible en mairie ou au siège de la Communauté de Communes de la Dombes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XXIV- APPROBATION DES TARIFS ET DU REGLEMENT DU SERVICE D'ENTRETIEN DU SPANC

Présentation par M. CHAFFARD

La compétence assainissement non collectif a été transférée dans son intégralité à la Communauté de Communes (contrôle, entretien et réhabilitation) au titre de compétence facultative. Il appartient à la collectivité de préciser les termes de recours à ce service via l'établissement d'un règlement de service.

Pour ce qui relève de la partie entretien des installations, et suite à un groupement de commandes initié en 2015 par les Communautés de Communes Chalaronne Centre et Centre Dombes, les prestations sont sous traitées à l'entreprise BIAJOUX dans le cadre d'un marché à bon de commande (notification 21 juillet 2015, durée initiale de un an reconductible trois fois un an). Ces prestations s'adressent uniquement aux installations à usage de particuliers et exclut les dispositifs desservant des entreprises et des groupes d'habitations.

Chaque usager reste libre de recourir ou non à cette prestation. Il convient de préciser dans notre règlement de SPANC, via l'annexe 1 jointe à la présente, les conditions de recours des usagers à ce service, et en particulier sa tarification.

Monsieur le Président propose de se prononcer sur les modalités d'exécution du service entretien (cf. annexe 1) et d'approuver la grille tarifaire suivante.

Prestation	Prix en € T.T.C. (TVA : 10 %)		Prix en € T.T.C. (TVA : 20 %)	
	Habitation de plus de deux ans		Autre cas	
	Prestation programmée	Prestation urgente	Prestation programmée	Prestation urgente
Prestation de base : vidange d'une installation jusqu'à 2 000 litres inclus et 30 m. linéaires de tuyaux	101.20	165.00	110.40	180.00
Prestation de base : vidange d'une installation de 2 001 à 3 000 litres inclus et 30 m. linéaires de tuyaux	107.80	176.00	117.60	192.00
Vidange d'une micro station , maximum 3 000 litres ou 5EH	118.80	181.50	129.60	198.00
Plus-value pour mise en place d'une longueur de tuyau > 30 m. Par tranches de 10 m. linéaires supplémentaires	9.90	9.90	10.80	10.80
Plus-value à la prestation de base pour un volume > 3 000 litres Par tranches de 1 000 litres supplémentaires	22.00	22.00	24.00	24.00
Plus-value pour dégagement des regards	66.00	66.00	72.00	72.00
Vidange d'un bac dégraisseur seul	44.00	88.00	48.00	96.00
Minimum de facturation (déplacement sans pouvoir réaliser la prestation)	49.50	99.00	54.00	108.00

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- **D'approuver** l'annexe 1 au règlement du SPANC telle que jointe à la présente,
- **De préciser** que l'annexe 1 sera mise à disposition des usagers en téléchargement libre sur le site internet,
- **De préciser** que cette annexe 1 sera transmise à chaque commune adhérente et sera disponible en mairie ou au siège de la Communauté de Communes de la Dombes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XXV- INSTAURATION REDEVANCE DU SPANC

Présentation par M. CHAFFARD

La compétence assainissement non collectif a été transférée dans son intégralité à la Communauté de Commune (contrôle, entretien et réhabilitation) au titre de compétence facultative. Il appartient à la collectivité de préciser les termes de recours à ce service via l'établissement d'un règlement de service.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (S.P.I.C.). Sa gestion est assurée, sur notre territoire, sous la forme d'une Régie à simple autonomie financière dont les charges doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des usagers du service.

Comme tout budget annexe, celui du SPANC doit s'équilibrer en recettes et en dépenses sans être abondé par le budget général.

Le budget de fonctionnement du SPANC avoisine le 86 000 € par an (2 techniciens à temps plein + frais de structure). Ce service s'adresse à environ 3600 foyers.

Les recettes peuvent être assurées soit :

- par une facturation à l'acte de chaque contrôle (périodique, conception, réalisation). A raison de 360 contrôles par an en moyenne pour respecter la fréquence maximale de 10 ans, cela porterait le coût d'un contrôle à 240 € environ,
- par l'instauration d'une redevance forfaitaire annuelle de l'ordre de 24 €, qui permet de lisser dans le temps la charge pour l'utilisateur, tout en assurant un niveau de recette régulier pour le service (mode de financement qui était en vigueur sur Chalaronne Centre et Centre Dombes).

Lors de la Commission Assainissement du 21 février 2017, les membres se sont prononcés en faveur d'un financement basé sur une redevance annuelle forfaitaire.

Conformément à l'article R2224-19-5 du CGCT, cette redevance couvrirait le coût des contrôles de bon fonctionnement, de conception et de réalisation, pour les installations existantes uniquement.

Pour les installations associées à des constructions neuves, dans la mesure où elles n'auront pas encore contribué au financement du service, le contrôle de conception et de réalisation donnera lieu à une facturation spécifique, dont le montant est précisé dans l'annexe 3 (dispositions financières autres que la redevance).

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer une redevance d'assainissement non collectif pour le financement du service, d'un montant annuel forfaitaire fixe de 24 € par foyer non raccordé à un réseau d'assainissement collectif, prélevé semestriellement sur les factures d'eau (12 € chaque semestre). Pour les usagers qui ne seraient pas raccordés au réseau d'eau potable, cette redevance serait facturée directement par le SPANC.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, par 59 voix pour et 1 voix contre (M. Jean Pierre HUMBERT) décide :

- **D'approuver** l'instauration d'une redevance assainissement non collectif sur l'ensemble de ses usagers,

- **De fixer** le montant de la redevance à un forfait de 24 € par an, par foyer non raccordé à un réseau d'assainissement collectif,

- **De valider** l'annexe 2 telle que jointe à la présente,

- **De préciser** que cette annexe 2 sera transmise à chaque commune adhérente et sera disponible en mairie ou au siège de la Communauté de Communes de la Dombes.

XXVI- CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN

Présentation par M. CHAFFARD

La compétence assainissement non collectif a été transférée dans son intégralité à la Communauté de Communes de la Dombes (contrôle, entretien et réhabilitation) au titre de compétence facultative.

La compétence réhabilitation autorise en outre le SPANC à animer des opérations groupées de réhabilitation d'installations obsolètes, ouvrant droit à des aides financières pour les usagers concernés. Les organismes financeurs sont les suivants :

- l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse, dans le cadre de son 10^{ème} programme,
- le Conseil Départemental de l'Ain.

Considérant que le protocole est le suivant :

- ✓ La Collectivité adresse à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental de l'Ain la liste des installations répondant aux critères suivants :
 - Installations antérieures à 1996,
 - Installations zonées en assainissement non collectif,
 - Installations « absentes » ou « présentant un danger pour la santé des personnes » ou « présentant un risque avéré de pollution de l'environnement » au sens de l'arrêté contrôle du 27 avril 2012.
- ✓ La Collectivité s'informe ensuite auprès des propriétaires de ces installations de leur volonté à réhabiliter leur assainissement ; elle constitue le dossier du programme de réhabilitation regroupant tous les particuliers volontaires et le soumet aux financeurs sollicités.
- ✓ Le particulier garde la maîtrise d'ouvrage de ses travaux, la Collectivité est mandataire pour présenter les dossiers de réhabilitation et faire transiter les aides financières de l'Agence soit 3 300 € par installation et pour le Conseil Départemental soit 20% du montant des travaux pour une dépense plafonnée à 7 000 € H.T.
- ✓ Une convention est signée par le mandant, le particulier et le mandataire (le SPANC).

Monsieur le Président propose de solliciter les aides de l'ensemble des financeurs (Agence de l'Eau et le Conseil Départemental de l'Ain) en matière de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif, approuver les conventions et mandats susmentionnés que ce soit avec les particuliers propriétaires, ou avec l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental de l'Ain, en matière de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif, à signer les conventions et mandats susmentionnés ainsi que tout document et toute pièce afférents aux dossiers de demandes d'aide financière à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif auprès de l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental de l'Ain.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

- **De solliciter** les aides de l'ensemble des financeurs (Agence de l'Eau et le Conseil Départemental de l'Ain) en matière de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif,

- **D'approuver** les conventions et mandats susmentionnés que ce soit avec les particuliers propriétaires, ou avec l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental de l'Ain, en matière de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif,

- **D'autoriser** Monsieur Le Président à signer les conventions et mandats susmentionnés ainsi que tout document et toute pièce afférents aux dossiers de demandes d'aide financière à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif auprès de l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental de l'Ain,

- **De préciser** que dans ce cadre, la Communauté de Communes de la Dombes recevra et reversera aux particuliers volontaires gardant la maîtrise d'ouvrage des travaux sur leur installation d'ANC, les aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Ain qui leur sont destinées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XXVII- CONVENTION DE FACTURATION AVEC LA LYONNAISE DES EAUX (VILLETTE SUR AIN, LE PLANTAY)

Présentation par M. CHAFFARD

Monsieur le Président rappelle l'instauration de la redevance d'assainissement non collectif sur la facture d'eau.

Il indique qu'il convient à présent de déterminer les modalités de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire.

Dans un souci de simplification pour l'utilisateur et comme le prévoit l'article R 2224-19-7 du CGCT, Monsieur le Président propose que la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif soient confiés au délégataire de l'eau potable.

Afin d'encadrer les relations entre le délégataire de l'eau potable et la Communauté de Communes de la Dombes, il propose d'établir une convention de facturation et de recouvrement avec la Lyonnaise des Eaux pour les communes de Villette sur Ain et du Plantay.

Celle-ci définit :

- le mode de facturation et de reversement
- la prestation de recouvrement auprès des abonnés possédant un assainissement non collectif,
- les modalités de reversement des sommes perçues au titre de la redevance d'assainissement non collectif,
- la rémunération du délégataire au titre de la prestation.

Le projet de convention est distribué en séance de conseil.

M. GIRER propose de repousser au conseil du 30 mars les votes de ces conventions pour rencontrer les communes et les délégataires d'eau.

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

XXVIII- CONVENTION DE FACTURATION AVEC LA SOGEDO

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

XXIX- CONVENTION DE FACTURATION AVEC LA COMMUNE DE CHALAMONT

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

XXX- CONVENTION DE FACTURATION AVEC LA COMMUNE DE CHATILLON LA PALUD

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

XXXI- CONVENTION D'ACCES DES HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES AUX DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

M. JACQUARD explique l'historique de la fermeture de la déchèterie de Chalamont pour des mesures de sécurité.

Le 9 Février, en réunion de Bureau, le Président demande au VP chargé du suivi des déchèteries de faire un état des lieux des 4 équipements communautaires.

Le 16 Février les déchèteries de Villars les Dombes et Saint André de Corcy sont visitées par le service Environnement. Aucun manquement grave à la sécurité n'est constaté, seuls l'installation de panneaux

signalant le risque de chutes et un rafraîchissement des panneaux indicatifs « Déchets » sont à prévoir sur St André de Corcy.

Le 17 Février, ce même comité visite les déchèteries de Châtillon le matin et Chalamont l'après-midi. Un état des lieux précis et détaillé (pour les deux équipements) est effectué sur la base d'un référentiel de l'ADEME listant toutes les préconisations en matière de sécurité.

Ce document fait apparaître plusieurs défauts de sécurité mettant en danger les usagers et le personnel (niveau 1) et plusieurs manquements à la sécurité générale notamment par l'absence d'EPI, de signalisation ou local adapté (niveau 2).

Par ailleurs, un accident avec dépôt de plainte est déjà survenu à la déchèterie de Chalamont en juin 2012 : une personne a été victime d'une chute entre le quai et la benne occasionnant 8 jours d'incapacité de travail (hématomes, douleur, gêne à la marche). Une plainte a été déposée pour « blessures involontaires causé par la violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence ».

Sur la base de ces documents, le président provoque une visite sur les deux Sites le Mercredi 1^{er} Mars afin d'appréhender la situation.

Le jeudi 2 Mars, la commission Environnement est réunie, et sur la base des documents joints c'est à dire les nombreux articles de presse de faits divers survenus dans des déchèteries, ainsi que les états des lieux, un avis unanime de fermeture de la déchèterie de Chalamont est voté.

La commission précise qu'il s'agit d'un avis sur une fermeture immédiate pour raisons de sécurité et qu'ensuite, il va falloir réfléchir sur le devenir de cet équipement (mise en conformité générale).

Le 6 Mars, Monsieur le Président de la CCD prend un arrêté de fermeture pour mesures de sécurité.

Le 7 Mars, un ordre de service d'interruption du marché est envoyé au Prestataire MARCELPOIL pour l'arrêt de l'exploitation à compter du 08 Mars 2017.

Un contact physique avec le prestataire est effectué le soir même par le DGS.

Ce même jour, une réunion de service est provoquée afin d'organiser la communication et la prise en charge des usagers.

Le 7 Mars à 18 heures le Maire de la Commune de CHALAMONT est avisé de la fermeture et les motifs.

Le 8 Mars, le DGS est présent sur site pendant la totalité des heures d'ouverture afin d'expliquer et orienter les usagers. Le Président y passe lui environ une heure.

Le même jour :

- un communiqué de presse est envoyé dans les mairies, à la presse et à l'ensemble des agents de la Communauté de Communes disposant d'une adresse mail,

- un panneau d'information est installé en fin de matinée sur le portail de la déchèterie (coût : 276 € TTC),

- des consignes, afin de faciliter l'accès à la déchèterie de Villars les Dombes, sont données aux gardiens (entrée des véhicules munis du badge chalamontais et distribution d'un formulaire de badge sur place) => 25 badges distribués dès mercredi matin.

- l'envoi par mail d'une note d'information, accompagnée d'un formulaire d'accès aux déchèteries, aux 650 habitants/professionnels ayant fourni une adresse internet lors de leur retrait d'un macaron auprès de l'ex CC du canton de Chalamont.

Soit près de 30% des usagers informés dès le 8 mars.

L'envoi de ces documents par courrier aux 2269 habitants/professionnels est en cours pour une réception prévue dans les boîtes aux lettres samedi ou lundi (coût : 2 700€).

Concernant l'enlèvement des déchets sur la déchèterie de Chalamont, un agent technique de la Communauté a enlevé ce matin les déchets stockés dans les bennes "déchets dangereux" : bouteilles de gaz, extincteurs, déchets d'activité de soins à risques infectieux, ... Ces déchets ont été déposés à la déchèterie de Villars pour un traitement vers des filières agréées. Seuls les néons, les piles sont encore sur le site et seront enlevés lundi prochain.

L'entreprise Marcelpoil a quant à elle évacué toutes ses bennes.

A noter que des mesures immédiates ont été prises sur la déchèterie de Châtillon afin de supprimer le risque de niveau 1 sur la sécurité des personnes (risque de chute benne gravats) par un déplacement de cette dernière et sécurisation du bout de quai par des barrières.

XXXII- CONVENTION D'ACCES DES HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES AUX DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES DE L'AIN

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

XXXIII- INFORMATIONS DIVERSES

- Tenue du prochain Conseil Communautaire :

Jeudi 30 mars 2017 à 20h
Salle des Fêtes de Romans

- Décisions prises par le Bureau :

- ✓ Approbation pour le lancement d'une consultation pour le transfert des zones d'activités économiques communales à la Communauté de Communes de la Dombes,
- ✓ Approbation d'une demande de subvention dans le cadre de la révision du SCOT au près du Département de l'Ain,
- ✓ Approbation d'une demande de subvention dans le cadre de la révision du SCOT pour le diagnostic agricole au près du Département de l'Ain.

- Sollicitation de M. Grange pour le dernier commerce alimentaire de Bains pour savoir si on maintenait le commerce comme cela se faisait avant sur Chalaronne Centre, la requête sera évoquée en commission développement économique avant d'être présentée à un conseil suivant.

- Par une requête enregistrée le 24 février 2017 par MM. et MMES Jean Pierre HUMBERT, DUPRE, PAPILLON, CURNILLON, BOULON, GAUTHIER, LANIER, JAYR, MUNERET, MICHON, BENMEDJAHED, BERNILLON, OTHEGY, FLAMAND, BARDON, JARNET et GRANGE ont demandé au juge des référés d'ordonner sur le fondement de l'article L521-1 du code de justice administrative la suspension de l'exécution du marché public de conception réalisation passé par la Communauté de Communes Centre Dombes avec la société CITINEA, mandataire commun d'un groupement d'entreprises pour la restructuration de la piscine intercommunale de Villars les Dombes. Par ordonnance du 27 février 2017, la requête a été rejetée.

Fin de la séance : 23h30

Le secrétaire de séance,

M. Cyrille RIMAUD

Le Président de la Communauté de
Communes de la Dombes,

M. GIRER